



Prorogation de la garantie décennale

Par **Joffrey_e**, le **07/03/2012 à 08:21**

Bonjour,
Je vais faire l'acquisition d'un bien immobilier qui est fissuré.
L'assurance du propriétaire va faire marcher la garantie décennale, juste avant les 10ans, cela veut dire que quand je serais propriétaire du bien, je n'aurai plus de garantie décennale.
J'ai vu sur internet que la garantie décennale peut être prorogé de 10ans pour des travaux de bâti, ce sera le cas car ils consolident les fondations, et un an plus tard, il remettrons le crépi qui aura été enlevé.
Ma question est la suivante. Après l'acquisition, puis-je faire une citation en justice (donc à postériori) pour obtenir cette prorogation?
Quelles sont les autres moyens pour ainsi obtenir la prorogation? (le propriétaire doit engager la citation et peut-il ensuite me la déléger?, puis-je entreprendre cette citation en tant que futur propriétaire?
Pour de tels travaux, la prorogation n'est-elle pas tacite?
Qui délivre la prorogation?
Je vous remercie d'avance,
Cordialement, Joffrey.

Par **chaber**, le **07/03/2012 à 09:08**

bonjour,
Seule une assignation au fonds peut interrompre la garantie décennale.
Elle ne peut être faite que par le propriétaire actuel.
Une nouvelle garantie décennale sera accordée pour les travaux nécessaires pour remédier aux premiers problèmes.
Il faudra que le propriétaire exige une attestation de garantie décennale en cours de validité et vous la fournisse à la signature de la vente

Par **QUINMIC**, le **05/05/2015 à 17:47**

BONJOUR marque de politesse
J'ai un problème d'humidité dans les murs dans une maison que j'ai achetée il y a deux ans et la garantie décennale se finit en Janvier 2016.
Pourrais je prolonger la garantie décennale .
Merci de votre réponse.

Par **chaber**, le **05/05/2015 à 18:31**

bonjour
Le délai de la garantie décennale n'est interrompu qu'à la condition que le constructeur, dont on recherche la responsabilité, soit lui-même assigné dans le délai de dix ans de la réception.